

commissions administratives paritaires

Les **commissions administratives paritaires**, désignées sous le sigle **CAP**, sont l'un des organes consultatifs de l'Assistance publique. Elles se chargent d'émettre un avis sur les questions relatives à la carrière des personnels ¹. Leurs interventions s'effectuent en matière d'avancement, de notation, de renouvellement de stage, de titularisation, de promotion, de discipline et de formation.

L'AP-HP compte trois commissions administratives paritaires : une première commission représentant les personnels de catégorie A ; une seconde représentant les personnels de catégorie B ; une troisième s'occupant des questions impliquant les personnels des catégories C et D.

Si vous souhaitez approfondir vos connaissances sur ces instances consultatives (ses compétences, sa composition, le fonctionnement des commissions), nous vous invitons à lire le chapitre qui leur est consacré dans l'ouvrage de Marc Dupont intitulé *L'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, organisation administrative et médicale* ².

1. À l'exclusion du personnel médical et pharmaceutique.

2. Paru chez Doin éditeurs/AP-HP, 1998, (B-9333, p. 60-64).

Bibliographie

SEVERE (I.). « Les commissions administratives paritaires ». *AP-HP magazine*, n° 26, octobre 1992, p. 12-13. (17 PER 20)

Fonds d'archives

□ Administration

- Rapport sur le fonctionnement des CAP, 1994. (554 W 5).
- Procès-verbaux, bulletins de vote et récapitulatifs des résultats des élections professionnelles à l'AP-HP, dont celles des commissions administratives paritaires (collèges A-D), 1996. (554 W 3039), 10 articles.